

Madame Maryse Blanc  
Mairie d'Ongles  
04230 Ongles

19 février 2020

Madame la Maire,

Faisant suite à nos récents entretiens et échanges et aux remarques d'Engie, nous revenons vers vous suite à une nouvelle visite détaillée du site conduite par le bureau d'AMILURE au complet accompagné d'un expert forestier naturaliste. Visite précédée par une nouvelle analyse en profondeur de l'ensemble des documents en notre possession. Analyse qui confirme à la simple lecture une impression de nature artificielle des habitats forestiers de Seygne, de leur qualité médiocre, et d'enjeux de conservation faibles.

Vous serez certainement intéressée d'apprendre qu'au vu de la mosaïque des groupements végétaux acidophiles et hydrophiles, et au vu de la vigueur des conifères, Pin maritime et Pin laricio, l'étude d'impact que vous avez en mains minore gravement les enjeux, et en occulte les aspects critiques.

Il ressort de cette visite :

- Qu'il y a très clairement une sous-évaluation dans l'étude d'impact de l'habitat exceptionnel des pins maritimes qu'il est prévu de défricher. L'atteinte à l'habitat de ces pins est d'autant plus regrettable qu'il y a une régénération naturelle de ces pins. L'évaluation des incidences du projet sur l'état de conservation de l'habitat d'intérêt communautaire 9540 - Pinèdes méditerranéennes à pins mésogènes endémiques, ne figure pas dans le dossier d'étude d'impact
- Qu'étonnamment la DDT04 n'a pas suivi le guide de recommandations qu'elle a elle même publié et que l'association soutient.
- Que des menaces liées aux travaux d'installation risquent de détruire une partie de la zone humide et de son habitat unique et rare. Les propositions faites sur la conduite des travaux sont de ce point de vue insuffisantes voire imprécises.

La vocation de notre association est de mettre en œuvre les actions nécessaires pour empêcher les projets dommageables, mais aussi d'informer les élus pour leur permettre d'approfondir leurs analyses et mesurer les risques.

Dans ce contexte, et au-delà des points que nous avons soulevés par ailleurs, **la conclusion que ce projet ne doit pas être poursuivi se confirme.**

L'arrêté préfectoral de défrichement ayant été publié et une enquête publique préalable au permis de construire des installations devant être lancée, notre Conseil d'administration a d'ores et déjà décidé d'étudier avec notre Conseil les voies de recours qui peuvent être engagées.

Cordialement.

*Le Bureau*

**Association des Amis de la Montagne de Lure**

[amilure04@gmail.com](mailto:amilure04@gmail.com)

Ancien Moulin du Contadour  
04150 REDORTIERS